Huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, du 20 au 31 mars 2006, Curitiba (Brésil) Rapport de la délégation canadienne

La délégation canadienne à la huitième réunion de la Conférence des Parties (CdP-8) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) était dirigée par Cassie Doyle, sous-ministre déléguée, Environnement Canada, Robert McLean, directeur général, Gestion intégrée des écosystèmes, Environnement Canada, et Keith Christie, directeur général, Direction générale de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, Affaires étrangères Canada, ont assumé le rôle de chefs adjoints de la délégation, qui comptait également des représentants du gouvernement du Québec, de Pêches et Océans Canada, de Ressources naturelles Canada, de Justice Canada, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, d'Industrie Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, de Patrimoine canadien, de l'Assemblée des Premières Nations, de la Conférence circumpolaire Inuit (Canada), du Ralliement national des Métis, de l'Université Laval et du Réseau canadien de l'environnement.

On estime que la CdP-8 a été la plus grande réunion axée sur la biodiversité jamais organisée. La réunion de haut niveau a attiré des représentants de 130 pays, y compris 45 ministres. Quant à la réunion ordinaire de la Conférence des Parties, elle a attiré plus de 4 000 participants de 160 pays et permis d'arrêter 34 décisions définitives couvrant un large éventail de sujets.

À titre d'hôte du Secrétariat à Montréal, le Canada, continue à assumer un rôle de chef de file dans les organes et processus de la CDB. Robert McLean a été réélu à la vice-présidence de la Convention pour un second mandat et il représentera les nations du JUSCANZ (Japon, États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande) au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États au Bureau de la Conférence des Parties. Le Canada contribuera également aux négociations portant sur un régime international d'accès et de partage des avantages. À la plénière de clôture, Tim Hodges (Environnement Canada) a été élu au poste de vice-président du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, de concert avec Fernando Casas (Colombie).

Le Canada, avec la Finlande, la France, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et la Suisse, a sollicité des fonds pour une deuxième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages qui aura lieu entre la CdP-8 et la CdP-9. Même si cette réunion est financée sur une base volontaire, les montants promis garantiront sa tenue. Après que le Pérou et l'Espagne ont annoncé leur intention d'accueillir conjointement un groupe d'experts sur les certificats d'origine, l'Université des Nations Unies (UNU) a annoncé qu'elle convoquerait une réunion des Parties prenantes immédiatement avant la rencontre des membres de ce groupe d'experts; le Canada a promis de soutenir financièrement cette initiative de l'UNU.

Dans le Groupe de travail 1, Renée Sauvé (Pêches et Océans Canada), membre de la délégation canadienne, a dirigé un groupe de contact qui a négocié avec succès un texte ardu sur les aires marines protégées en haute mer. Anne Daniel (Services juridiques, Environnement Canada) qui avait présidé une réunion du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, a résumé le rapport de la réunion et ses recommandations. En général, la délégation canadienne a joué un rôle constructif pendant toute la durée de la CdP-8.

Le Canada a tenu trois activités en marge de la CdP-8 : une sur les langues autochtones au Canada, organisée par le ministère du Patrimoine canadien; une autre sur les synergies en matière de changement climatique, de biodiversité et de désertification, organisée par Environnement Canada, et une troisième, organisée par Pêches et Océans Canada, dans le cadre de laquelle étaient présentés les résultats préliminaires de l'atelier international d'experts scientifiques sur les critères d'identification des zones d'importance écologique et biologique ne relevant d'aucune juridiction nationale (décembre 2005, Ottawa).

Des progrès notables ont été réalisés par rapport à l'atteinte des principaux objectifs du Canada pour la CdP-8 : clarifier l'avenir des groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages et sur l'article 8 j); achever l'élaboration d'un cadre pour la réalisation de vérifications et la production de rapports sur la mise en œuvre (ou l'application), conformément aux travaux intérieurs du Canada concernant les résultats de la recherche sur la biodiversité; poursuivre les travaux sur l'adaptation climatique vue comme un élément clé des synergies avec la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; maintenir la cadence des efforts déployés pour la création de marchés mondiaux de biens et de services liés aux écosystèmes.

Séance d'ouverture

La CdP-8 a commencé avec une courte présentation vidéo sur l'objectif pour 2010, suivie par une cérémonie autochtone en l'honneur de la Terre mère. Carlos Alberto Richa, maire de Curitiba (Brésil), a accueilli les délégués et signalé l'importance des communautés locales pour l'application de la CDB. Roberto Requião, gouverneur de l'État du Paraná (Brésil), a mis l'accent, dans une allocution longue et enflammée, sur le rôle de chef de file joué par le Paraná en matière d'environnement, faisant valoir que le Paraná était le premier État brésilien à exiger l'étiquetage des organismes vivants génétiquement modifiés. Son gouvernement avait installé, sur la route menant au centre des congrès ExpoTrade, des panneaux portant le message suivant : « Bienvenue dans l'État qui résiste aux OGM »*.

* Les citations contenues dans le présent rapport ont été traduites.

Le président de la CdP-7, Ramantha Letchumanan (Malaisie), a présidé la séance d'ouverture de la réunion. Après une brève allocution soulignant les travaux qui se sont déroulés dans l'intervalle des sessions de travail sur l'accès et le partage des avantages, les aires protégées et la biodiversité insulaire, il a cédé le maillet à la présidente entrante de la CdP-8, Marina Silva (ministre de l'Environnement du Brésil). Dans son allocution, celle-ci a également mis l'accent sur les travaux accomplis par la CDB sur l'accès et le partage des avantages, signalant que la législation nationale ne suffit pas à protéger les droits des États et des communautés autochtones. Elle dirigera la CDB pendant toute la période entre la CdP-8 et la CdP-9, qui aura lieu en Allemagne.

Les représentants des groupes régionaux de la CDB (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe centrale et de l'Est) ont ensuite pris la parole. Dans le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, des déclarations distinctes ont été présentées par l'Autriche (pour l'Union européenne) et par le Canada (pour le JUSCANZ).

Il y a eu ensuite des déclarations des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mécanisme de financement de la Convention. D'autres détails ont été fournis sur les réunions qui ont eu lieu entre la CdP-7 et la CdP-8. Le président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Christian Prip, du Danemark, a résumé les résultats des dixième et onzième réunions de l'Organe subsidiaire permanent de la CDB sur les questions scientifiques et techniques. L'Espagne, en tant qu'hôte de la quatrième réunion des groupes de travail de la CDB sur l'accès et le partage des avantages et sur l'article 8 j) a décrit les résultats de ces rencontres. Il y a eu également de brèves interventions de l'Alliance des petits États insulaires et des pays d'optique commune et riches en biodiversité.

Des rapports portant sur trois forums ou ateliers spéciaux organisés à Curitiba pendant la fin de semaine précédant la tenue de la CdP-8 ont été déposés : une séance de remue-méninges sur les effets de la grippe (ou influenza) aviaire sur la faune, un forum sur le rôle des collectivités locales dans l'application de la Convention et un atelier, financé par l'Union européenne, sur l'application du programme de travail sur les aires protégées. Les résultats de la rencontre sur la grippe aviaire ont fait l'objet d'une décision de la CdP qui tient compte des conclusions de la réunion et invite les Parties à demander au Secrétaire exécutif d'organiser des consultations semblables sur d'autres questions naissantes. L'atelier sur les aires protégées était axé sur une matrice d'application destinée à fournir une évaluation stratégique des progrès réalisés, des défis et des obstacles et des besoins relatifs au renforcement des capacités. Les résultats de cet atelier ont été examinés lors de l'étude de la question des aires protégées, figurant à l'ordre du jour.

La séance d'ouverture s'est poursuivie toute la journée du lundi afin de permettre à des représentants des organisations non gouvernementales, des jeunes, du Forum international autochtone sur la diversité biologique et de l'industrie (Chambre de commerce internationale) de prendre la parole. Toutefois, certaines grandes organisations intergouvernementales, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), n'ont pas eu le temps d'intervenir avant l'ajournement et ont dû le faire au sein des groupes de travail qui ont débuté leurs travaux sans autre délai le mardi matin.

Matthew Jebb (Irlande) a été choisi comme président du Groupe de travail 1 et Sem Shikongo (Namibie), comme président du Groupe de travail 2. Oyundari Navaan-Yunden (Mongolie) a été élu rapporteur de la réunion. Asghar Mohammadi Fazel (Iran) a présidé les treizième et quatorzième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

Groupe de travail 1

Diversité biologique insulaire

L'adoption d'un nouveau programme de travail complet sur la diversité biologique insulaire, qui a été acclamée comme l'une des grandes réalisations de la CdP-8, a été bien accueillie, en particulier par les petits États insulaires en développement qui estiment que cela facilitera leur accès aux ressources du FEM. C'est le dernier des sept programmes de travail « thématiques » de la CDB qui se penchent sur la biodiversité des principaux biomes et secteurs (eaux intérieures, montagnes, zones marines et côtières, forêts zones agricoles et terres arides et subhumides). En participant à un groupe de contact qui a négocié une liste d'activités de soutien pour les Parties, le Canada a assuré une cohérence avec la terminologie officielle des autres domaines de travail de la CDB (notamment l'article 8 j) et l'accès et le partage des avantages).

Diversité biologique des terres arides et subhumides

Les Parties ont mis le point final à un examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur les terres arides et subhumides. Elles ont reconnu que l'examen avait été retardé par une information incomplète sur les interventions des Parties pour implanter le programme de travail et par les lacunes des données sur l'état et l'évolution des terres arides. Elles ont néanmoins reconnu que le manque d'information précise ne devrait pas empêcher la mise en œuvre des activités visées.

Les Parties ont accueilli une décision de la CdP-7 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) invitant les secrétariats de la CDB et de la UNCCD à renforcer leur programme de travail conjoint. Elles ont convenu de renforcer les synergies entre ces deux conventions et de voir, dans le programme de travail conjoint, la base d'activités nationales visant l'atteinte des objectifs des Conventions de Rio. L'Organe

subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la CDB élaborera des propositions visant à incorporer, au programme de travail de la CDB sur les terres arides et subhumides, des considérations sur l'adaptation au changement climatique et il fera rapport de l'état d'avancement de ses travaux à la CdP-9.

Les Parties ont discuté de l'utilité d'établir un groupe spécial d'experts techniques de la CDB pour la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides. Elles ont finalement convenu d'une solution de remplacement qui consiste à préparer un document énonçant les activités prioritaires, les besoins en matière de capacité et les obstacles à la mise en œuvre, en mettant à profit les résultats des ateliers régionaux sur la synergie, organisés conjointement par les trois Conventions de Rio.

Initiative taxonomique mondiale

Un examen approfondi de l'Initiative taxonomique mondiale à la CdP-8 portait essentiellement sur l'application et sur la nécessité de renforcer les capacités. Certaines Parties, tant développées qu'en développement, ont signalé qu'elles avaient réalisé des progrès importants en ce qui touche certaines activités du programme de travail de cette initiative. Les Parties ont accueilli favorablement l'offre de BioNET International d'établir un fonds spécial pour l'Initiative taxonomique mondiale, invitant l'entreprise à aller de l'avant, en consultation avec le mécanisme de coordination de l'Initiative.

La formulation de la décision sur l'Initiative taxonomique mondiale s'est avérée particulièrement ardue, en raison d'un débat sur la reconnaissance spéciale des pays caractérisés par une « extrême diversité biologique », pour ce qui est de la mobilisation de ressources financières et techniques. L'expression « pays... dotés d'une grande diversité biologique » a été finalement retenue. L'appel du Canada à l'achèvement du guide de l'Initiative taxonomique mondiale a été appuyé par d'autres Parties et est reflété dans la décision finale.

Diversité biologique des forêts

Lors de sa première intervention, le Canada a présenté l'exécution des lois sur les forêts comme un enjeu clé des débats de la CdP-8 et de nombreuses Parties se sont rangées à cet avis. Les Parties ont convenu « de renforcer leur collaboration pour asseoir une gestion durable des forêts, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'exécution des lois sur les forêts, à la gouvernance et aux questions commerciales connexes ». La décision de la CdP-8 fait état des résultats de la sixième session du Forum des Nations Unies sur les forêts et accueille avec satisfaction les quatre objectifs mondiaux concernant les forêts. Le texte proposé par le Canada a contribué à mettre un terme à un long débat sur la question des répercussions environnementales, culturelles et socioéconomiques éventuelles des arbres génétiquement modifiés. Le texte de la décision recommande aux Parties d'être prudentes à cet égard et au SBSTTA d'évaluer ces répercussions et d'en rendre compte à la CdP-9.

Les Parties ont convenu d'établir un processus d'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des forêts, qui aura lieu durant le prochain intervalle intersessions et s'achèvera à la CdP-9. Selon la disponibilité des ressources, une dernière réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur l'application sera convoquée pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat originel.

Diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures

Rappelant que la CdP-3 de la CDB avait reconnu la Convention de Ramsar comme le « partenaire principal de la mise en œuvre du programme sur les terres humides » (défini de manière à embrasser la totalité des écosystèmes des eaux intérieures), la CdP-8 a prié le Secrétaire exécutif de la CDB d'examiner les exigences techniques du programme de travail de la CDB sur les écosystèmes des eaux intérieures, de concert avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar, afin d'inviter la Convention à « prendre l'initiative d'élaborer un cadre provisoire de déclaration nationale » sur cette question et d'inviter le Secrétariat de la Convention de Ramsar, sous réserve de la disponibilité des ressources, à explorer les mécanismes et les mesures à prendre « pour évaluer l'ampleur, la répartition et les caractéristiques des écosystèmes des eaux intérieures... y compris en ce qui concerne les terres humides non désignées comme des sites couverts par la Convention de Ramsar ». Un représentant du Secrétariat de la Convention de Ramsar a indiqué qu'il était prêt à examiner ces demandes.

Diversité biologique marine et côtière

Sur ce point à l'ordre du jour, les Parties ont examiné deux questions : les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune compétence nationale et la gestion intégrée des aires marines et côtières. Les négociations ont été étroitement liées à un troisième enjeu, les aires marines protégées en haute mer, qui faisaient l'objet d'un point distinct à l'ordre du jour. Les Parties ont souscrit aux recommandations ébauchées à la onzième réunion du SBSTTA, qui portaient sur les ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune compétence nationale, puis elles ont mis le point final à une décision sur cette base. Même si le compromis négocié au sein du SBSTTA était jugé imparfait par un grand nombre de représentants, il n'en était pas moins considéré comme un texte assez équilibré, de sorte que les Parties ont convenu de ne pas rouvrir le débat. Une décision distincte concernant la gestion intégrée des aires marines et côtières a été prise sans grande controverse.

Biodiversité agricole

Les Parties ont pris une décision en quatre volets sur la biodiversité agricole, qui comprend une nouvelle initiative de portée générale sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition, l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des sols, les technologies génétiques

variétales restrictives ainsi que des conseils pour un examen approfondi du programme de travail prévu pour la CdP-9. Le rôle clé de la FAO, y compris de sa Commission sur les ressources génétiques et le Traité international sur les ressources phytogénétiques (pour lesquelles la FAO assume des fonctions de secrétariat) a été reconnu dans les quatre volets de la décision. La question des impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques (ou technologies génétiques variétales restrictives) a attiré l'attention des médias et fait l'objet de manifestations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux de la Conférence. Les Parties en sont arrivées à un consensus après avoir accepté de retirer une allusion à une approche « cas par cas » et en réaffirmant la décision prise à cet égard à la CdP-5. Les Parties ont accueilli favorablement une recommandation de la Commission de la FAO sur les ressources génétiques voulant que « la FAO travaille en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention et qu'elle joue un rôle de premier plan dans l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole de la Convention. »

Aires protégées

Dans le Groupe de travail 1, les négociations sur les aires protégées, qui ont été longues et ardues, se sont conclues le dernier jour de la huitième conférence par l'adoption d'un texte divisé en deux parties. La première traite de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail, des mesures à prendre pour mobiliser les ressources financières et de « pochettes d'information »; elle est fondée largement sur les résultats de la première réunion du Groupe de travail sur les aires protégées (GTAP-1) qui s'est tenue à Montecatini, en Italie, en juin 2005. La seconde partie, qui porte sur différentes formes de coopération pour établir des aires marines protégées dans des zones ne relevant d'aucune compétence nationale, a fait l'objet de négociations difficiles. Elle tient compte de l'évolution de la situation depuis la tenue de la première réunion du Groupe de travail, particulièrement des résultats des travaux du groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de février 2006 sur la biodiversité dans les aires marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, un groupe créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU).

Dans la partie de la décision portant sur « l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées pour la période allant de 2004 à 2006 », on :

- reconnaît que l'une des lacunes importantes de l'évaluation des progrès réalisés tient au nombre limité de rapports déposés par les Parties;
- souligne la nécessité, dans l'avenir, de rédiger les rapports de façon à présenter « une évaluation stratégique des progrès, des défis et des obstacles ainsi que des besoins relatifs au renforcement des capacités », comme l'ont indiqué le Canada et d'autres pays;
- reconnaît l'importance et la nécessité de tenir des ateliers sur le renforcement des capacités régionales comme moyens de faire progresser le programme de travail;

exige du Secrétaire exécutif qu'il rende compte de l'avancement de la mise en œuvre à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les aires protégées (GTAP-2), en mettant l'accent sur : 1) les ateliers techniques régionaux;
2) l'état et l'évolution des aires protégées et les menaces qui pèsent sur elles;
3) la collaboration avec d'autres organisations;
4) la constitution d'un répertoire de spécialistes des aires protégées pouvant répondre aux demandes des Parties.

Dans la partie de la décision qui concerne les « moyens à prendre pour mobiliser les ressources financières en vue de la mise en œuvre du programme de travail par les pays en développement », on invite les Parties à organiser des tables rondes sur le financement des aires protégées et à convoquer une réunion sur le financement à long terme (immédiatement après la GTAP-2 ou la CdP-9) et plus particulièrement sur la stabilité financière des systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées. Le texte controversé concernant les liens entre le financement des aires protégées et le mécanisme de développement propre de Kyoto a été omis et remplacé par des liens avec « d'éventuels mécanismes réglementaires et facultatifs ». Le texte invitant le Fonds pour l'environnement mondial [(FEM), le mécanisme de financement de la Convention] à continuer d'appuyer le financement des aires protégées a été remanié en profondeur à partir de la formulation convenue lors de la GTAP-1 et invite maintenant le FEM à « maintenir la proportion du financement destinée aux aires protégées dans l'enveloppe du plan d'activité de la quatrième phase du FEM attribuée à la biodiversité ».

Les négociations sur les aires protégées qui ont été de loin les plus ardues portaient sur les aires marines protégées ne relevant d'aucune compétence nationale. Après avoir tenté en vain d'élaborer un texte consensuel par l'entremise du processus connu sous l'appellation « Les amis du président », le président du Groupe de travail 1 a produit un court document lisible qui se démarque clairement du document originel produit lors de la GTAP-1. Pour tenter d'atteindre un consensus entre les Parties, le Président a institué un groupe de contact et demandé au Canada de le présider. M^{me} Sauvé, de Pêches et Océans Canada, a accepté d'assumer ces fonctions. Aux termes d'une séance de négociations de 17 heures, le groupe de contact a réussi à produire un texte consensuel aux premières heures du matin du dernier jour.

Deux questions, en particulier, divisaient l'opinion : les appels pressants à l'établissement d'un moratoire sur le chalutage de fond et le rôle de la CDB dans les zones qui ne relèvent d'aucune compétence nationale. Les négociations ont révélé un clivage significatif entre les pays qui souhaitent une interdiction générale du chalutage de fond et ceux qui s'opposent à une telle interdiction, ainsi qu'entre les pays qui souhaitent que la CDB intervienne peu ou pas du tout dans les aires situées au-delà des zones de compétence nationale et ceux qui estiment qu'elle devrait y jouer un rôle substantiel. En fin de compte, toutes les références au chalutage de fond étaient fondées sur des textes adoptés de

résolutions des Nations Unies. Selon la description du rôle prévu pour la CDB, celle-ci devrait « fournir de l'information et des avis scientifiques, voire techniques, sur la diversité biologique marine, puis veiller à l'application de l'approche écosystémique et de l'approche de précaution ainsi qu'à l'atteinte de l'objectif établi pour 2010. La décision finale regroupe bon nombre des principaux résultats de la CdP-8 sur les questions marines d'intérêt pour le Canada.

Le Canada a contribué à ce point en présentant les résultats d'un atelier d'experts scientifiques sur les critères de détermination des aires d'importance écologique ou biologique qui ne relèvent d'aucune compétence nationale (Ottawa, décembre 2005). Les Parties ont convenu de tenir un autre atelier d'experts au Portugal, dans le cadre duquel on « compilera un ensemble de critères scientifiques applicables à des réseaux représentatifs d'aires marines protégées, notamment dans des zones hauturières et dans des habitats de grands fonds. Les résultats de cet atelier seront fournis à l'AGNU et transmis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la tenue de la CdP-9.

Mesures d'incitation

Le président du Groupe de travail 1, M. Jebb, a évité des discussions difficiles et vraisemblablement improductives en suggérant la radiation de deux annexes hautement controversées sur les incitations à effet pervers et les mesures d'incitation positives. Cette décision a ouvert la voie à l'adoption de deux autres décisions distinctes : l'une sur les outils d'évaluation, l'autre sur les mesures d'incitation positives et la préparation en vue de l'examen approfondi du programme de travail à la CdP-9. Les Parties ont convenu de renforcer les activités qui intègrent les valeurs des ressources de la biodiversité et les services écosystémiques à la comptabilité nationale et à la prise de décision, puis de tirer profit de ces valeurs « en s'appuyant sur une analyse minutieuse et sur la création de marchés pour les services offerts par les écosystèmes, le cas échéant ». Elles ont incité des organisations concernées telles que l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à encourager la recherche, en collaboration avec des représentants des communautés autochtones et locales, sur les « mesures stratégiques, juridiques et institutionnelles... qui garantissent le partage juste et équitable des avantages tirés des mesures d'incitation positives ». Les Parties ont adopté une proposition canadienne demandant au Secrétaire exécutif de préparer le cadre de référence d'une étude sur « la façon d'exercer une surveillance qui puisse faciliter la mise en œuvre des outils d'évaluation et des mesures d'incitation positives ».

Même si, au début, certaines Parties avaient réclamé la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur les mesures d'incitation, la décision finale invite les Parties et les autres États à communiquer leurs points de vue, leurs expériences et leurs façons de relever les défis. Le Secrétaire exécutif réunira

les commentaires et en fera un résumé en vue de l'examen qui se tiendra à la CdP-9.

Espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces Les Parties ont bien accueilli le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur « les lacunes et les incohérences relevées dans le cadre réglementaire international relatif aux espèces exotiques envahissantes », qui a constitué l'élément principal de la décision de la CdP-8 sur ce sujet.

L'Union européenne (UE) a proposé, en accord avec les Parties, qu'un examen approfondi soit mené surtout à la CdP-9 sans toutefois que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) étudie de façon détaillée l'état d'avancement des travaux. La charge de travail du SBSTTA s'en trouvera ainsi réduite. La proposition représente une mesure appropriée compte tenu du fait que la CdP n'a jamais adopté de « programme de travail officiel ». À l'occasion de la CdP-9, on tiendra également compte des résultats des consultations sur la façon de réagir à l'absence de normes internationales sur les espèces animales envahissantes qui ne sont pas des phytoravageurs conformément à la Convention internationale pour la protection des végétaux. Dans le contexte des ententes de coopération visant à lutter contre les risques que posent les espèces exotiques envahissantes, le Canada a réussi à élargir la portée d'une demande d'ententes de coopération adressée aux organes régionaux et à des conventions qui traitent des écosystèmes aquatiques non seulement pour tenir compte de l'aquaculture, mais également « de l'empoissonnement et d'autres activités prévoyant l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques vivants ».

Étude d'impact

Les Parties ont appuyé les lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement qui tiennent compte de la diversité biologique ainsi que le projet de guide de l'évaluation environnementale stratégique qui prend en considération la diversité biologique. Elles ont demandé au Secrétaire exécutif de continuer à collaborer avec les organisations concernées, particulièrement l'International Association for Impact Assessment, afin de développer les capacités requises pour l'application des lignes directrices volontaires et de traduire le projet de guide en méthodes pratiques.

Responsabilité et réparation

Les Parties ont accueilli favorablement le rapport du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation, et elles ont accepté de déposer des exemples de leur législation nationale et d'études de cas dans ce domaine. Le rapport des experts désigne trois domaines d'exploration futurs : les dommages à la diversité biologique et les questions connexes liées à la valorisation et à la restauration. M. Jebb, président du Groupe de travail, a préparé un projet de décision visant à confier l'examen de ces trois sujets au SBSTTA. Cependant, à la suggestion de l'UE, les Parties ont plutôt demandé au

Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse qui sera déposé directement à la CdP-9.

Biodiversité et changement climatique

Se fondant sur des interventions de l'UE et du Canada, les Parties ont prié le SBSTTA d'élaborer un projet de guide sur la façon d'intégrer les impacts importants du changement climatique et les activités qui en découlent dans les programmes de travail de la CDB. Ce travail tiendra compte « des régions, des sous-régions et des écosystèmes vulnérables » et s'appuiera sur les constatations des rapports des deux groupes spéciaux d'experts techniques de la CDB chargés d'étudier la biodiversité et le changement climatique. Le Canada (Don MacIver, Environnement Canada) a participé activement aux plus récents travaux du Groupe spécial d'experts techniques, qui portaient principalement sur les mesures d'adaptation et il a contribué à l'achèvement de ce rapport pendant et après la réunion de septembre 2005 en Finlande.

Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de la CDB de demander au groupe de liaison mixte des Conventions de Rio d'examiner les options proposées dans le plus récent rapport du Groupe spécial d'experts techniques, à la recherche d'activités mutuellement avantageuses qui pourraient être menées par les secrétariats des Conventions de Rio, les Parties et les organisations concernées. Elles ont également demandé au Secrétaire exécutif de transmettre le rapport du Groupe spécial d'experts techniques et la décision de la CdP-8 sur les synergies à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention de Ramsar sur les terres humides, à la Convention du patrimoine mondial, à la Convention sur les espèces migratoires et aux autres accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'en assurer le suivi par l'entremise du groupe de liaison mixte.

La décision de la CdP-8 encourage la CCNUCC à adopter un mécanisme permettant « d'envisager des façons et des moyens de réduire les émissions attribuables à la déforestation dans les pays en développement ». Elle note que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC a commencé à examiner la possibilité de créer un programme de travail quinquennal sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, invoquant que cela pourrait « faciliter la communication et la coopération entre les organisations concernées ».

Groupe de travail 2

Accès et partage des avantages

La délégation canadienne a participé activement aux discussions sur l'accès et le partage des avantages (APA) dans les limites de son mandat restreint. Les débats ont porté sur quelques questions clés touchant au processus. Les échanges, particulièrement animés, avaient pour objet de définir les bases sur

lesquelles poursuivre les négociations. À la fin, les délégués ont convenu d'annexer le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'APA (APA-4) à la décision et de le transmettre aux participants à l'APA-5 avec le rapport du groupe d'experts techniques sur le certificat d'origine/de source/de provenance légale, un rapport d'étape sur l'analyse des lacunes, la matrice et les autres intrants fournis par les Parties, en faisant remarquer que l'annexe reflétait toute la gamme des points de vue des Parties. Le débat sur l'échéance des négociations a été tout aussi animé. La question n'a été résolue que le dernier jour lorsque les participants se sont mis d'accord pour « exhorter le Groupe de travail sur l'APA de terminer ses travaux le plus tôt possible avant la tenue de la CdP-10 ».

Les délégués ont également discuté du nombre de réunions à organiser dans l'intervalle des conférences pour le Groupe de travail sur l'APA, se mettant rapidement d'accord sur la tenue de deux réunions avant la CdP-9. Les Parties ont élu par acclamation deux coprésidents permanents du Groupe de travail : Fernando Casas (Colombie) et Tim Hodges (Canada). La permanence dénote une évolution notable du processus de négociation. Des coprésidents permanents assureront la continuité et faciliteront la réalisation d'importants travaux dans l'intervalle des réunions du Groupe de travail sur l'APA. Les coprésidents devraient agir en cette capacité au moins jusqu'à la CdP-9, sinon jusqu'à la CdP-10.

La plupart des délégations ont appuyé la recommandation de l'APA-4 d'établir un Groupe spécial d'experts techniques sur la question des certificats. Les Parties ont supprimé une liste (entre crochets) d'objectifs et de caractéristiques préparée lors de l'APA-4 et ont convenu de parler « d'un certificat internationalement reconnu ». Une entente a été conclue sur la composition et les modalités de fonctionnement du Groupe spécial d'experts techniques qui réglera la guestion avant l'APA-5. Le Pérou et l'Espagne ont annoncé leur intention d'organiser conjointement la réunion de ce groupe à Lima, au Pérou. En conformité avec une proposition canadienne, le Groupe spécial d'experts techniques comptera 25 experts issus de chacune des cinq régions de la CDB, proposés par les Parties, plus sept observateurs appartenant au groupe des parties prenantes (notamment l'industrie, les jardins botaniques, les communautés autochtones). L'appui accordé par le Canada à la réunion des parties prenantes, qui sera parrainée par l'Université des Nations Unies et se tiendra préalablement à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques, fera en sorte que les perspectives des pays développés seront mieux reflétées dans les travaux de ce groupe spécial.

La question de savoir si la divulgation de l'origine dans les demandes de droits de propriété intellectuelle devrait faire partie des négociations du régime a donné lieu à des discussions animées. Les délégués ont également débattu de la mention des dérivés. N'ayant pas été résolues, ces deux questions feront l'objet de négociations à l'occasion de prochaines réunions.

Le président du Groupe de travail 2, M. Shikongo, a rapidement établi un groupe informel pour examiner la question d'une participation autochtone accrue dans les négociations de l'accès et du partage des avantages. Cette mesure tenait compte de propositions faites par l'Union européenne et le Canada lors de la clôture de l'APA-4. Les membres de la délégation canadienne ont participé activement aux travaux de ce groupe et sont restés en contact permanent avec les membres autochtones de la délégation. Au terme de plusieurs propositions et contre-propositions, le Canada, l'Union européenne, le Brésil et la Colombie en sont arrivés à un compromis mutuellement acceptable, lequel a été inclus dans la décision de l'article 8 j) portant sur les relations entre les groupes de travail sur l'article 8 j) et l'APA. Le Forum international autochtone sur la diversité biologique a exprimé son appréciation aux pays qui se sont montrés les plus actifs sur cette question; il a aussi manifesté un certain appui à l'égard d'éléments du compromis. Toutefois, les membres de ce forum ont également exprimé des préoccupations et soulevé quelques questions sur divers volets de l'entente; il est donc probable que le débat continue à figurer à l'ordre du jour des prochaines réunions des deux groupes de travail.

Sur la question des indicateurs de l'accès et du partage des avantages, la CdP invite les Parties et d'autres États à faire connaître leur point de vue qui sera pris en compte à l'APA-5.

En dernière analyse, aucune délégation n'a semblé désireuse de mettre au centre du débat la question de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant – peut-être parce que tout le monde y voyait une situation « gagnant-perdant ». La délégation canadienne a fini par être satisfaite des décisions sur l'APA prises par la CdP, parce qu'elles assurent un maximum de souplesse lors des négociations futures, qu'elles garantissent un processus équilibré et productif grâce à la présence des deux coprésidents permanents, qu'elles répondent aux attentes des pays en développement qui souhaitaient une évolution de la situation ainsi que la prise d'une décision concernant le calendrier et qu'elles ont permis au Brésil, à titre d'hôte, de faire valoir les progrès concrets réalisés à cet égard.

Article 8 j) et dispositions connexes

Les Parties ont largement approuvé le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) présenté par la Grenade. Les discussions ont porté principalement sur la participation autochtone à la CDB et, plus particulièrement, sur la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages (voir section précédente pour de plus amples renseignements).

Un énoncé a été ajouté à la décision 8 j), précisant que « la protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles doit être interprétée en conformité avec les dispositions de l'article 8 j) ». La décision de la

CdP exige du Groupe de travail qu'il précise le calendrier des tâches résiduelles de son programme de travail. Les Parties ont demandé au Secrétaire exécutif de poursuivre l'élaboration du rapport collectif et ont élargi le mandat du groupe consultatif pour qu'il puisse y contribuer. Le Secrétaire exécutif étudiera également la possibilité d'élaborer des lignes directrices techniques permettant de consigner ou de documenter les connaissances traditionnelles.

Toutes les délégations ont bien accueilli la mise sur pied d'un fonds volontaire pour permettre la participation des Autochtones. Les critères de sélection pour les bénéficiaires du fonds ont fait l'objet d'une clarification.

La question des systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances traditionnelles a fait l'objet de discussions animées. Après un long débat, l'Assemblée a convenu de la formulation suivante : « exhorte les Parties et les gouvernements à élaborer, à adopter et/ou à reconnaître, selon qu'il convient, des modèles nationaux et locaux de systèmes *sui generis* pour la protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales » et elle a en outre demandé au Groupe de travail sur l'article 8 j) « de déterminer les éléments prioritaires des systèmes *sui generis* ».

Lors de la CdP-8, les Parties ont demandé au Groupe de travail sur l'article 8 j) de poursuivre l'élaboration d'un projet de code d'éthique visant à assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel des communautés autochtones et locales, puis de le présenter à la CdP-9 pour examen et adoption éventuelle.

La décision finale accueille favorablement l'offre du Forum international autochtone sur la diversité biologique d'organiser un séminaire d'experts internationaux. Le séminaire portera sur les indicateurs d'importance pour les communautés autochtones, les collectivités locales et la CDB, compte tenu de la nécessité de disposer d'indicateurs pragmatiques pour l'évaluation de l'état des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles.

<u>Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du</u> public

Les Parties ont adopté une brève liste d'activités prioritaires ainsi que le plan de mise en œuvre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP). Le Canada a demandé que la décision reflète la nécessité d'intégrer les stratégies de CESP aux stratégies et aux plans d'action nationaux en matière de diversité biologique (SPANDB), au lieu d'encourager des stratégies autonomes. Cette décision a été appuyée par d'autres Parties et incorporée à la décision finale. Le Canada a indiqué que les principaux points focaux nationaux de la CDB devraient se charger de la CESP, remettant en question la désignation de points focaux distincts. Même si le document de décision mentionne des points focaux distincts, le texte final offre assez de souplesse pour permettre la prise de décisions à l'échelle nationale sur ces

questions. Le Canada et d'autres Parties ont résisté à la création d'un poste professionnel spécialisé de la CESP au sein du Secrétariat de la CDB, demandant plutôt au Secrétaire exécutif d'accorder un soutien adéquat au programme de travail de CESP.

Les Parties ont convenu de faire de 2010 l'Année internationale de la biodiversité et ont invité l'AGNU à sa 61^e session ordinaire pour entériner cette décision et inviter les pays à créer des comités nationaux et à célébrer l'Année internationale sur la biodiversité en organisant des activités connexes.

Mise en œuvre de la Convention et de son plan stratégique

Il a été décidé à la CdP-8 qu'une deuxième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA-2) permettra d'amorcer l'examen des buts 2 et 3 du Plan stratégique. Ces derniers concernent d'une part l'amélioration de la situation financière et la capacité d'appliquer la Convention à l'échelle nationale et, d'autre part, la mise en œuvre des SPANDB et l'intégration des préoccupations sur la biodiversité dans divers secteurs. Les Parties examineront les obstacles à la mise en œuvre ainsi que les façons et les moyens de surmonter ceux-ci. Les participants à la GTEA-2 se pencheront sur l'information recueillie pour l'examen et présenteront leurs recommandations à l'occasion de la CdP-9.

L'examen permettra d'établir des priorités pour le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de la technologie et pour la coopération en matière technologique. Il s'appuiera essentiellement sur l'information tirée des troisièmes rapports nationaux (ainsi que sur les renseignements à jour fournis sur une base volontaire), sur l'expérience du Fonds pour l'environnement mondial en vue de l'atteinte des buts 2 et 3, et sur l'information tirée des réunions régionales ou sous-régionales convoquées pour cet examen.

Le Canada a réussi à obtenir l'assurance que l'examen des SPANDB fera pleinement usage de l'information contenue dans les troisièmes rapports nationaux. Nos interventions ont eu un impact sur la définition des objectifs de l'examen et elles ont permis de maintenir l'accent sur les mesures à prendre en priorité pour la mise en œuvre.

Évaluation des écosystèmes pour le millénaire

En plus d'« accuser réception » au lieu d'« accueillir favorablement » les rapports portant sur l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM), les Parties ont adopté presque intégralement la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) sur l'Évaluation des écosystèmes. Elles sont invitées à promouvoir une distribution plus large des conclusions de l'EM ainsi que l'utilisation des rapports de cette évaluation pour renforcer le dialogue avec les parties prenantes, y compris le secteur privé. La décision met également l'accent sur la nécessité d'améliorer les

capacités pour mieux comprendre les biens et les services liés aux écosystèmes et le bien-être de l'humanité.

Les Parties ont prié le SBSTTA et le Secrétaire exécutif de contribuer au cours de 2007 à l'EM, en accordant une attention particulière à ses incidences sur l'application de la Convention. La CdP-9 sera l'occasion d'examiner cette évaluation et de déterminer s'il y a lieu d'effectuer une autre évaluation intégrée de la biodiversité et des écosystèmes. Les Parties ont pris bonne note des constatations de l'équipe de l'EM, qui estime que « des efforts supplémentaires sans précédent s'imposeront pour obtenir d'ici 2010 une réduction substantielle du taux de perte de diversité biologique à tous les niveaux ». Conscientes du fait que la perte de biodiversité se poursuit et reconnaissant qu'il faut fixer des buts à plus long terme, les Parties étudieront ce dossier lors de la CdP-9 afin de déterminer « s'il convient de réviser et d'actualiser les objectifs dans le cadre du processus de révision du Plan stratégique au-delà de 2010 ».

À l'occasion de la CdP-9, les Parties examineront également les mesures à prendre pour permettre au SBSTTA d'accéder plus facilement à l'information scientifique sur la biodiversité, en tenant compte des résultats d'autres processus pertinents, comme la consultation menée par la France sur un « Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité » (IMoSEB). Une activité parallèle sur l'IMoSEB, qui se tenait en marge de la CdP-8, a attiré une assistance nombreuse. Les pays se montrent de plus en plus intéressés à cette initiative et sembleraient plus disposés à reconnaître qu'elle n'est pas vouée à une conclusion prédéterminée.

Fonctionnement de la Convention

Les Parties ont adopté une décision en six parties sur les organes et les processus de la Convention. La décision repose en grande partie sur les résultats de la GTEA-1. Les Parties ont légèrement modifié le programme de travail pluriannuel de la Convention jusqu'à la CdP-10 pour accorder plus d'attention aux questions ayant trait à l'application. À la CdP-9, elles se proposent d'établir un calendrier des réunions de la CDB après la CdP-10. Les Parties ont en outre convenu de surveiller les coûts des décisions provisoires proposées au cours des réunions de la CdP en prévision des négociations sur le budget. Elles ont également prié le Secrétaire exécutif de tenir une liste des demandes de renseignements, des rapports et des compilations présentés ainsi que des opinions formulées dans le cadre des réunions des organes subsidiaires afin de mieux évaluer leurs répercussions sur la charge de travail du Secrétariat et des Parties.

Les Parties ont approuvé un mode consolidé de fonctionnement pour le SBSTTA. Elles ont accepté d'autoriser, au besoin et pour une durée limitée, l'établissement d'un « nombre restreint de groupes spéciaux d'experts techniques sur des questions prioritaires liées au programme de travail de la

Conférence, sous la direction de la CdP, pour fournir des avis et des évaluations scientifiques et techniques.

Conscientes également qu'il faudra user de modération dans la création de groupes de travail spéciaux à composition non limitée, les Parties ont convenu de définir clairement le mandat et la durée des activités de ces groupes, ainsi que les attentes quant aux résultats et à la production de rapports.

L'avertissement du Canada sur les pièges du regroupement des décisions a convaincu les Parties de mettre un terme au processus établi au paragraphe 2 de la décision VII/33. Le président du Groupe de travail 2, M. Shikongo, a également institué un groupe de contact pour examiner le processus de retrait des décisions qu'il a décidé de suspendre cette démarche jusqu'à la CdP-9.

La présentation, par le président, d'un projet de politique d'agrément des ONG préparé par le Bureau de la CdP a pris les Parties par surprise. Celles-ci ont demandé un délai pour pouvoir consulter divers participants non gouvernementaux (communautés autochtones, collectivités locales, industrie, universités et « ONG ») qui seraient touchés par cette politique. Il a finalement été entendu que les participants à la GTEA-2 devraient « envisager des procédures pour l'admission des organismes ou organes gouvernementaux ou non gouvernementaux ».

Centre d'échange

Les Parties ont adopté un plan stratégique et un programme de travail pour le centre d'échange, en offrant des suggestions quant aux actions du Secrétariat et des nœuds nationaux du Centre. Le Canada est intervenu sur cette question en rappelant que l'article 17 exige des Parties qu'elles facilitent l'échange d'informations issues de toutes les sources publiquement disponibles qui se rapportent à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, en tenant compte des besoins spéciaux des pays en développement. Par conséquent, la décision invite les Parties « à fournir, s'il y a lieu, un accès libre à l'ensemble des recherches, des évaluations, des cartes et des bases de données sur la biodiversité qui sont et seront réalisés pour le bien public, en conformité avec les lois nationales et internationales ».

Transfert de technologie et coopération technique

Sous la pression des Parties des pays en développement, les Parties à la CdP-8 ont décidé d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur le transfert de la technologie et la coopération scientifique et technique. Ce groupe spécial supplante le groupe d'experts institué à la CdP-7 qui ne s'est jamais réuni officiellement. Le nouveau Groupe spécial d'experts techniques a le même mandat que le groupe originel (au sein duquel le Canada était représenté). Aucune Partie n'a offert jusqu'ici de financer le nouveau groupe.

Les Parties ont convenu de « prendre bonne note » d'un document préparé par le Secrétaire exécutif sur « les propositions et les options d'application de

mesures et de mécanismes au transfert de technologie et à la coopération technique » et de présenter ses vues à cet égard avant la première réunion du Groupe spécial d'experts techniques. Elles ont prié le Secrétaire exécutif, de concert avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de terminer une étude technique sur l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur le transfert de technologie dans le contexte de la Convention. Elles ont aussi demandé au Secrétaire exécutif d'explorer la possibilité de mettre sur pied une « Initiative sur la technologie de la biodiversité » qui tienne compte de l'Initiative sur la technologie climatique [une initiative multilatérale des pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie instituée en 1995, avec la mission de promouvoir les objectifs de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques].

Examen de l'application de l'article 20 (ressources financières) et de l'article 21 (mécanisme financier)

Les Parties ont discuté des préparatifs entourant un examen approfondi des ressources financières à la CdP-9. De nombreuses Parties représentant les pays en développement ont exprimé leurs préoccupations sur les répercussions du cadre d'attribution des ressources adopté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le mécanisme financier de la CDB. Les Parties ont convenu de procéder, auprès de donateurs, à une quatrième sollicitation, dans la perspective d'un réapprovisionnement opportun et fructueux du Fonds. L'examen approfondi de la disponibilité des ressources financières prévu à la CdP-9 portera entre autres sur :

- la façon dont le cadre d'attribution des ressources du FEM influera sur la disponibilité des ressources pour la mise en œuvre de la Convention;
- l'efficacité de « l'Indice des avantages pour la diversité biologique » du FEM;
- la façon dont les ressources du FEM et d'autres sources sont actuellement utilisées pour favoriser l'atteinte des objectifs de la Convention;
- les nouvelles possibilités de mobilisation des ressources.

Les Parties ont prié le Secrétaire exécutif de préparer un projet de stratégie de mobilisation des ressources fondé sur cet examen, lequel sera soumis à l'étude des participants à la GTEA-2 et puis à la CdP-9. Elles ont recommandé de promouvoir et de favoriser la création d'un nouveau fonds environnemental de portée nationale et régionale. Le Secrétaire exécutif est prié d'explorer d'autres modes de collaboration avec l'OCDE dans le but de promouvoir la prise en compte des questions financières liées à la biodiversité par le biais du réseau du Comité d'aide au développement.

Les Parties ont également prié le Secrétaire exécutif de préparer une évaluation de l'efficacité du FEM (conformément à l'article 21) pour la période allant de juillet 2001 à juin 2007 aux fins d'examen à la CdP-9. Elles ont convenu que les

examens futurs du FEM seraient effectués selon un cycle de quatre ans coïncidant avec les réunions de la Conférence des Parties.

Cadre de vérification de l'application et de réalisation de l'objectif de 2010

Les objectifs du Canada sur ce point ont tous été atteints. En dépit de quelques résistances initiales, les Parties ont convenu d'utiliser le cadre global provisoire des domaines prioritaires, des buts, des objectifs et des indicateurs pour la vérification de l'application de la Convention jusqu'en 2010. Les modifications au cadre recommandées par le SBSTTA à l'occasion de ses dixième et onzième réunions ont été incorporées. Lors de la CdP-9, les Parties établiront un processus d'examen du Plan stratégique, y compris du cadre global et des indicateurs connexes, en vue de l'adoption d'un plan stratégique et d'un cadre global révisés à la CdP-10. Les Parties sont invitées à examiner le cadre global à l'occasion de l'élaboration des buts et des objectifs nationaux ou régionaux et des indicateurs nationaux connexes.

Les buts et les objectifs du cadre global ont été intégrés aux programmes de travail pour les aires marines et côtières, les eaux intérieures, les forêts, les terres arides et subhumides, les montagnes et les îles. Pour l'examen des programmes de travail, les Parties ont adopté une orientation stratégique qui met l'accent sur l'application et sur les priorités dans le renforcement de capacités pour surmonter les obstacles.

La décision reconnaît que diverses organisations contribuent grandement au développement et à l'application d'indicateurs mondiaux dans le cadre du partenariat de 2010 sur les indicateurs de la diversité biologique (coordonné par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et financé par le FEM).

Rapports nationaux et prochaine édition des *Perspectives de la biodiversité* mondiale

À l'occasion de la CdP-8, les Parties ont examiné plusieurs aspects des rapports nationaux, y compris les mesures à prendre pour faciliter leur élaboration, notamment :

- organiser des ateliers de formation régionaux et sous-régionaux; élaborer des lignes directrices améliorées pour le quatrième rapport national (l'échéance pour les commentaires a été reportée au 30 juin 2006); créer un portail Internet établissant des liens entre les rapports nationaux et les lignes directrices pour chacune des conventions liées à la biodiversité, avec élaboration de modules de déclaration communs sur des thèmes particuliers et d'un rapport modèle;
- accorder une plus grande importance à leur utilisation dans le cadre des processus décisionnels de la Convention. L'information des rapports nationaux sera maintenant utilisée pour examiner la mise en œuvre de la Convention à la CdP-10 et se pencher sur les stratégies et les plans d'action nationaux en matière de biodiversité à la CdP-9;

• prier le Secrétaire exécutif de produire une analyse à jour et plus stratégique de l'information dans le troisième rapport national.

La deuxième édition des *Perspectives de la biodiversité mondiale* a été diffusée pendant la CdP-8. Le Canada est félicité dans ce rapport pour sa contribution. Les Parties ont décidé d'examiner le processus, les résultats et les répercussions de cette édition et d'étudier les propositions relatives à la portée, à la démarche et au format de la troisième édition en se fondant sur les leçons apprises. Cet examen portera aussi sur l'utilisation des indicateurs mondiaux. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ou le Groupe de travail chargé de l'application, ou les deux groupes, examineront ces propositions avant la CdP-9. Le Secrétaire exécutif a également été prié de produire un bref résumé graphique de la deuxième édition à l'intention des décideurs.

Le Canada a réussi à évaluer l'importance des rapports nationaux dans le cadre des processus de prise de décision de la Convention et à faire en sorte que la troisième édition tienne compte des leçons tirées de la deuxième.

Coopération avec d'autres conventions et avec des organisations et initiatives internationales

Un grand nombre de Parties se sont opposées à une proposition du Secrétariat de créer un « Partenariat mondial sur la biodiversité », par crainte qu'un tel mécanisme fasse double emploi avec d'autres accords de coopération (p. ex. le Partenariat de collaboration sur les forêts) et qu'il détourne des ressources des activités de mise en œuvre.

La décision finale sur la coopération souligne le rôle important que joue le Groupe de liaison mixte pour soutenir la coopération entre les Conventions de Rio et reconnaît le rôle ainsi que les réalisations clés du Partenariat de collaboration sur les forêts dans le dossier de la coordination des questions forestières et de la collaboration des parties prenantes. Elle encourage le groupe de liaison des conventions sur la biodiversité à se pencher sur l'harmonisation des rapports nationaux et à appliquer le cadre de la CDB sur les buts, les objectifs et les indicateurs à l'évaluation des progrès réalisés dans ces diverses conventions. Grâce à une initiative du Canada, le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sera invité à se joindre au groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité. La décision note le fait qu'une coopération renforcée entre les Conventions de Rio et les conventions portant sur la biodiversité devrait se produire, non seulement au niveau de leur secrétariat, mais également entre leurs organes scientifiques et techniques. Elle salue également la coopération permanente entre la CDB et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les questions liées à l'agriculture, aux pêches et aux forêts.

Engagement du secteur privé

Les Parties ont constaté que le secteur privé est pour ainsi dire la partie prenante la moins intéressée à la mise en œuvre de la Convention même si les activités quotidiennes des entreprises et de l'industrie se répercutent grandement sur la diversité biologique et si l'adoption et la promotion de bonnes pratiques commerciales et industrielles peuvent apporter une contribution significative à l'atteinte de ses objectifs. Dans leur décision, les Parties préconisent que les points focaux nationaux collaborent, avec les ministères gouvernementaux concernés, afin de sensibiliser les entreprises dans leur territoire à l'importance de la biodiversité, de les inciter à élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de diversité biologique (SPANDB) et de les encourager à adopter des pratiques qui appuient la mise en œuvre des SPANDB et l'atteinte des objectifs de la Convention.

Information sur le mécanisme de financement

Dans le cadre de cette décision, les Parties ont demandé au FEM :

- de fournir régulièrement des renseignements à propos de l'application de son cadre d'attribution des ressources et de ses répercussions sur la disponibilité du financement pour les pays en développement;
- de trouver des façons de relever les défis particuliers en matière d'accès et de capacité qu'affrontent les petits États insulaires, les pays les moins développés et ceux en développement ainsi que les pays ayant une économie en transition, conformément aux résultats de la troisième étude du rendement mondial du FEM;
- de simplifier et de rationaliser davantage ses procédures;
- de consulter le Secrétaire exécutif de la CDB sur les processus d'examen du FEM qui ont une incidence sur le mécanisme financier de la Convention.

Les Parties à la CdP ont également adopté des décisions sur les orientations supplémentaires du FEM dans les domaines suivants : protocole sur la biosécurité, biodiversité insulaire, évaluations de la biodiversité, application de la Convention, transfert de technologie et coopération technique, communication, éducation et sensibilisation du public, rapports nationaux, Initiative taxonomique mondiale, espèces exotiques envahissantes et aires protégées.

Administration de la Convention et budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2007-2008

En ce qui concerne les programmes de base (Fonds BY), les Parties à la CdP ont approuvé un budget de 11 012 400 \$US pour 2007 et de 11 390 600 \$US pour 2008, ce qui représente une augmentation de 5,9 % (croissance nominale) par rapport au budget de 2005-2006. Cette augmentation est surtout attribuable au fait que la GTAP-2 et la GTEA-2 seront maintenant couvertes par le budget de base [elles étaient financées par le Fonds spécial de contributions volontaires (Fonds BE) en 2005-2006].

Le budget de base (Fonds BY) inclura désormais les réunions suivantes :

- en 2007 : la SBSTTA-12 et le GTEA-2 qui auront lieu consécutivement; la GT 8 j)-5 et la APA-5 qui auront lieu consécutivement;
- en 2008 : la SBSTTA-13 et la GTEA-2 qui auront lieu consécutivement et la CdP-9.

L'APA-6 devra être couverte par le Fonds spécial de contributions volontaires (BE). Toutefois, le Canada, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, l'Irlande et la Suisse ont déjà sollicité des fonds pour cette réunion.

Dès le début de la première semaine, la CdP a établi un groupe de contact sur le budget, présidé par M. Ositadinma Anaedu du Nigeria. Au cours des réunions du Groupe, les Parties se sont dites préoccupées du taux de vacance élevé au Secrétariat, qui avait d'ailleurs motivé le rejet de la demande de recrutement de personnel pour le Secrétariat faite par le Secrétaire exécutif. Ce dernier a été autorisé, sous réserve de l'approbation du Bureau, à prélever des sommes, des ressources de trésorerie disponibles dans le Fonds BY, pour couvrir temporairement le manque à gagner dans le Fonds BZ jusqu'à ce que ce déficit puisse être comblé par les dons promis qu'il n'a pas encore reçus.

La décision budgétaire inclut également un nouveau paragraphe 21 exigeant du Secrétaire exécutif qu'il élabore des procédures pour l'allocation de fonds du Fonds spécial de contributions volontaires (BZ). Un nouveau paragraphe 22 exige que toutes les Parties qui ont fait une demande de financement du Fonds BZ dans les trois semaines précédant la notification officielle reçoivent du Secrétaire exécutif un avis les informant de la disponibilité ou de la non-disponibilité des fonds demandés, au plus tard quatre semaines avant la tenue de la réunion concernée.

Réunion de haut niveau

La présidente de la CdP-8, Marina Silva, a défini les deux principaux objectifs que doit atteindre la Réunion de haut niveau (RHN) : premièrement, veiller à ce que la mise en œuvre de la CDB et l'atteinte de ses objectifs « ne soient pas jugées moins importantes que l'application des autres accords internationaux » et, deuxièmement, raviver « l'esprit du Sommet de la Terre ».

Le rapport que fait M^{me} Silva de la RHN contient quelques conclusions générales. Il fait état d'un consensus sur le principe selon lequel seules des politiques et des interventions de portée générale permettront d'appliquer la CDB ». Il signale le rôle essentiel que jouent l'éducation et la sensibilisation pour une meilleure compréhension, par les principaux groupes, des services écosystémiques et des risques que représente leur perte pour la société humaine. Le rapport attribue une double responsabilité aux ministres de l'Environnement : promouvoir « l'intégration » de la biodiversité au sein de leur gouvernement national et harmoniser les positions de leurs pays respectifs dans

les diverses tribunes intergouvernementales. De plus, le rapport établit qu'il est impératif d'agir avec diligence à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de la Convention et sa cible pour 2010. Finalement, il souligne la nécessité d'assurer un financement sûr et durable pour sa mise en œuvre.

Le rapport de la RHN relève également trois questions qui ont été dominantes dans les énoncés des pays :

- les progrès réalisés dans l'établissement des aires protégées, y compris les aires marines protégées;
- la négociation d'un régime international d'accès et de partage des avantages (APA);
- un soutien financier pour l'application de la Convention et le réapprovisionnement du Fonds pour l'environnement mondial.

La chef de la délégation canadienne, Cassie Doyle, a participé activement à tous les travaux de la RHN: elle a assisté aux tables rondes sur la biodiversité et l'agriculture et aux réunions sur l'APA et elle fait une déclaration au nom du Canada à la plénière des ministres, qui se tenait au dernier jour des travaux de la RHN. La déclaration du Canada soulignait l'importance d'intégrer pleinement la biodiversité, de définir clairement les résultats en matière de biodiversité, d'adopter une approche fondée sur le capital naturel pour valoriser les biens et les services écologiques, et d'adopter un processus clair et judicieux, parallèle aux régimes nationaux et pouvant accomoder ces derniers, pour l'élaboration d'un régime international d'APA.

Session de clôture

À la session de clôture, la présidente, M^{me} Silva, a résumé les résultats des travaux de la Réunion de haut niveau. Elle a insisté sur le fait que l'objectif de 2010 en matière de biodiversité et les objectifs du Millénaire pour le développement se renforcent mutuellement et que l'objectif de 2010 de la CDB devrait être perçu comme une étape vers l'atteinte du septième objectif du Millénaire (assurer un environnement durable d'ici 2015).

L'Allemagne a réitéré, à la Réunion de haut niveau, son offre d'accueillir la CdP-9 en 2008. Les Parties ont reçu favorablement la proposition de l'Allemagne et fait appel aux donateurs pour obtenir les ressources financières qui assureront la pleine participation des Parties.